

Déclaration orale
Pré-session de l'EPU de la Côte d'Ivoire
Genève, le mardi 2 avril 2019

[CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME]
CNDH

1- Présentation de l'organisation

Institué par la Loi 2018-900 du 30 novembre 2018, le Conseil National des Droits de l'Homme (Côte d'Ivoire) est une Autorité Administrative Indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le CNDH est membre du RINADH, de l'AFCNDH, du GANHRI, du Réseau Ouest africain des INDH et préside celui de l'UEMOA.

Le CNDH est une Institution affiliée auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) depuis avril 2015 et accréditée au statut B par le Sous-Comité d'Accréditation (SCA) de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI), depuis mai 2016.

2- Condition de soumission d'une contribution

Dans le cadre de la prochaine évaluation de la Côte d'Ivoire à la 33^{ème} session du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme, une consultation nationale a eu lieu avec les 31 Commissions Régionales en plus des rencontres avec des Points Focaux des Ministères techniques, le Comité EPU et des organisations Non Gouvernementales de Droits de l'Homme, grâce à l'appui technique et financier de UPR Info et du Bureau Régional du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (Dakar).

La présente pré-session a fait l'objet d'une simulation avec les représentations diplomatiques accréditées en Côte d'Ivoire lors d'une pré-session nationale organisée le 22 février 2019 à Abidjan et d'un briefing organisé avec ces mêmes personnalités le 20 mars 2019.

3- Plan de la présentation

La présente intervention passera en revue les recommandations de 2014, les évolutions et nos recommandations relatives aux points suivants :

- Conseil National des Droits de l'Homme ;
- Ratification et coopération avec les organes conventionnels ;
- Droit à la santé ;
- Protection des défenseurs des Droits de l'Homme.

4- Présentation

3.1. CNDHCI¹

Suite aux recommandations de plusieurs mécanismes dont l'Examen périodique Universel de 2014 (France, Ghana, Indonésie, Sierra Leone), le Comité CEDEF (2011), le Comité des Droits de l'Homme (2015), le Comité d'Experts Africain sur les Droits et le Bien-Être de l'Enfant (2017), des rapports de l'Expert Indépendant Mohamed Ayat, la CADHP (2012 et 2018) et surtout les engagements volontaires de la Côte d'Ivoire, la Loi portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'Homme a été promulguée le 30 novembre 2018 et publiée au Journal Officiel, le 24 décembre 2018. La prise de cette nouvelle Loi marque une avancée importante dans le renforcement de la nature juridique de l'institution, qui est désormais une Autorité Administrative Indépendante. Le CNDH dispose, depuis le 10 décembre 2018, d'un siège propre comme le recommandent les Principes de Paris. Par ailleurs, Les membres désignés par les structures mandantes ont été nommés en Conseil des Ministres du 27 février 2019.

Toutefois, les textes relatifs à l'opérationnalisation de la structure, notamment le cadre organique des emplois, attendent d'être pris.

Recommandation :

Prendre les textes et doter le CNDH de ressources humaines et financières suffisantes et le rendre opérationnel avant le 7 mai 2019.

3.2. Ratification² et coopération avec les organes conventionnels³

De mai 2014 à février 2019, la Côte d'Ivoire n'a pas ratifié d'instrument international relatif aux Droits de l'Homme, malgré ses engagements volontaires lors de ses candidatures au Conseil des Droits de l'Homme et au Conseil de sécurité et lors du précédent EPU. Cette situation ne permet pas une bonne protection de certains droits relatifs aux disparitions forcées, aux travailleurs migrants, à la prévention de la torture, aux plaintes individuelles.

Recommandation :

¹127.45 (France), 127.46 (Ghana), 127.47 (Indonésie), 127.48 (Sierra Leone)

²127.1 (Philippines), 127.2 (Chili), 127.3 (Ghana/Tunisie/République Tchèque/Estonie), 127.4 (Uruguay), 127.5 (Burkina Faso), 127.6 (Ghana), 127.7 (Tchad), 127.8 (chili), 127.9 (Rwanda/France/Monténégro), 127.10 (Slovaquie), 127.11 (Portugal), 127.12 (Israël), 127.13 (Portugal), 127.14 (Portugal/France/Tunisie/Uruguay)

³127.91, 127.92, 127.93 (Titulaire de mandat), 127.94 respectivement de la République de Corée, Sierra Leone, Tchad, Togo sur la Coopération avec les organes conventionnels

- ***Renforcer l'arsenal juridique de protection des Droits de l'Homme par la ratification des instruments internationaux⁴ qui ne l'ont pas encore été et déposer les rapports dus avant 2020.***

Relativement à la coopération avec les organes conventionnels (2014-2018), la Côte d'Ivoire a présenté son rapport initial au Comité d'Experts Africain sur les Droits et le Bien-Être de l'Enfant en mai 2017, à Masaru (Tanzanie), soumis des rapports périodiques au Comité des Droits de l'Enfant le 29 novembre 2017, au Comité CEDEF en 2018.

Un comité Interministériel de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme a été créé par le décret n°2017-303 du 17 mai 2017.

Cependant plusieurs rapports sont encore dus notamment au Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (depuis le 02 mars 2006), au Comité des DESC (depuis le 30 juin 1994), au Comité contre la Torture (depuis le 16 janvier 1997) malgré l'adoption d'un commun accord entre la Côte d'Ivoire et ce Comité d'une procédure simplifiée en 2015.

Recommandation :

Mettre en place une Commission Nationale permanente chargée de l'élaboration des rapports et du suivi des recommandations des mécanismes internationaux comprenant toutes les parties prenantes (Gouvernement, INDH, Organisations de la Société Civile) avant fin 2019.

3.3. Droit à la Santé

L'Objectif du Développement Durable n°3 relatif à la bonne santé et au bien-être recommande aux États de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

La Côte d'Ivoire a élaboré successivement les Plans Nationaux de Développement Sanitaire 2012-2015 et 2016-2020. Elle dispose d'un important réseau d'établissements de soins aussi bien au niveau du secteur public que du secteur privé. Mais celui-ci ne facilite pas l'accès des populations aux services de santé en raison de l'insuffisance de ces infrastructures sanitaires ainsi que des personnels de santé, du reste inégalement réparties sur le territoire national.

Le Gouvernement a mis en place un système de sécurité sociale par la Loi n° 2014-131 du 24 mars 2014 instituant la Couverture Maladie Universelle (CMU) et créé un organe opérationnel, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, (Décret n° 2014-395 du 25 Janvier 2014). Les prestations généralisées de la CMU tardent à se concrétiser à ce jour.

⁴Il s'agit de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels, instaurant un mécanisme de traitement des plaintes ; le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, (instituant un mécanisme national de prévention de la Torture); le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

La Côte d'Ivoire s'est engagée, à travers la signature de la Déclaration d'Abuja, à consacrer 15% de son budget à la santé mais elle ne consacre que 6% de ressources au secteur.

L'amélioration des plateaux techniques, la répartition géographique rationnelle des personnels et des infrastructures de santé reste un défi majeur, tout comme la disponibilité et l'accessibilité des médicaments dans les établissements publics de santé.

La persistance du phénomène des médicaments de rue et l'accessibilité physique aux infrastructures de santé des personnes vivant avec un handicap requièrent des mesures spécifiques.

Recommandations :

- *Recruter des médecins, infirmiers et sages-femmes afin d'améliorer le ratio médecin, infirmiers, sages-femmes/nombre d'habitants à fin 2020;*
- *Renouveler et/ou renforcer les plateaux techniques de structures sanitaires jugées insuffisants ou obsolètes ;*
- *Améliorer le système de ravitaillement et de renouvellement des stocks des pharmacies internes afin de garantir une disponibilité permanente des médicaments ;*
- *Accélérer le processus de mise en œuvre et d'opérationnalisation effective de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) afin de faciliter l'accès aux soins à toutes les couches sociales ;*
- *Mettre en place ou renforcer les mécanismes internes de contrôle ;*
- *Renforcer les mécanismes efficaces de lutte contre la prolifération des médicaments de rue ;*
- *Augmenter les ressources affectées à la santé, pour atteindre les 15% du budget, conformément à la déclaration d'Abuja.*

3.4. Protection des défenseurs des Droits de l'Homme⁵

La protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, consacrée par la Loi n° 2014-388 du 20 juin de 2014, s'est renforcée en 2017 par l'adoption du décret n° 2017-121 du 22 février 2017 portant modalité d'application de la Loi précitée. L'adoption de ce décret marque certes l'aboutissement d'un processus engagé depuis 2012 mais met en évidence le défi majeur, qui réside dans la mise en œuvre de l'article 18 du décret qui institue un mécanisme national de protection placé sous la responsabilité conjointe de l'État et du CNDH.

Recommandations :

- *Mettre en place le Mécanisme de protection des défenseurs des Droits de l'Homme d'ici fin 2019;*
- *Identifier et mettre en œuvre les modalités pratiques de fonctionnement du Mécanisme de protection des défenseurs des Droits de l'Homme.*

⁵127.30 (République Tchèque)

Je vous remercie de votre aimable attention

Pour le Conseil National des Droits de l'Homme

Le Secrétaire Général

DIANE Hassane